



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES****Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 35**Mis en ligne le : **16 FEV. 2026**

L'an deux-mille vingt-six et le douze du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles, L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire,

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

**Pouvoirs** : Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

**Absents** : M. BORELLI - Mme CABRAJAS

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

**APPEL A PROJETS CITOYEN 2025 – SUBVENTIONS****N° Acte : 8.5**

Délibération n° 26-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°24-14 de la commune de Vitrolles, approuvant à la fois la stratégie d'implication citoyenne proposée et le règlement intérieur de l'appel à projets citoyen,

Vu la délibération n°25-142 de la commune de Vitrolles sur la votation des 3 appels à projets citoyens.

Considérant la volonté du conseil municipal en exercice de promouvoir l'implication citoyenne sur le territoire communal qui s'inscrit dans la volonté de rapprocher les élu(e)s des citoyen(ne)s.

Considérant que le pouvoir d'agir des habitant(e)s a pour objectif de renforcer la modernisation de l'action publique, de répondre aux prochains enjeux du territoire inscrits dans le projet de mandature.

Considérant l'appel à projets citoyen 2025 invitant les vitrollais à proposer des projets participatifs ouverts à tous et représentant un intérêt collectif.



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant l'avis du Conseil Participatif de la Vie Associative et Citoyenne (CPVAC) sur les projets déposés.

Considérant la votation citoyenne sur le quatrième projet présenté.

Il est proposé les termes des conventions à passer avec l'association candidate/porteuse retenue, pour un montant total de 3 000 euros (trois mille euros)

- ASSOCIATION AVES – Centre social Le Bartas (sis La Petite Garrigue 13127 VITROLLES) porteuse du projet nommé « 1 mois, 1 culture » proposé par le Collectif La Ronde des Cultures pour un montant de 3 000 € (trois mille euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Etendu l'exposé de son Président et après délibéré, vote par 35 voix Pour  
N'ayant pas pris part au vote : 2 (GACHON Loïc / CZURKA Maryline)

APPROUVE l'attribution de la subvention de 3 000 euros à l'association AVES – Centre social Le Bartas,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants financiers afférents.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune 2026

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les actes administratifs en découlant.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, LE **16 FEV. 2026**

P. le Maire et par délégation  
Le DGA RESSOURCES

**E. PASQUETTI**



adam

**DGA Vie Citoyenne et Développement Urbain**  
**Direction Vie Associative et Participation Citoyenne**

**CONVENTION CADRE  
APPEL A PROJET CITOYEN  
2025**



**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**LA VILLE DE VITROLLES,**

Direction Vie Associative et Participation Citoyenne - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX

SIRET : 21130117100016 - Code APE : 8411Z

Téléphone : 04 42 77 63 53

Mail : engagementcitoyen@ville-vitrolles13.fr

N° licences ville de Vitrolles :

- Ville : PLATESV-R2022-003814
- Théâtre de Fontblanche : PLATESV-R2022-003807
- Théâtre de Verdure : PLATESV-R2022-003809
- Salle de Spectacles Guy Obino : PLATESV-R2022-003806
- Maison de Quartier du Roucas : PLATESV-R2022-003817

Représentée par Monsieur **Daniel AMAR**, Adjoint au Maire, Délégué aux Finances et à la Vie Associative,

Ci- après dénommée « **LA VILLE** » d'une part,

**ET ASSOCIATION AVES – Centre social Le Bartas**

Siège Social : La Petite Garrigue – 13127 Vitrolles

SIRET : ..... - Code APE : .....

Téléphone : 04 42 89 25 23

Mail : aves@aasoaves.fr

N° licences : .....

TVA intracommunautaire : .....

Représenté par **Madame NOCELLA Camille**

Ci-après dénommé(e) « **L'UTILISATEUR** » d'autre part.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément à ses compétences, la Ville de Vitrolles a lancé un **appel à projets** visant à soutenir les initiatives locales dans les domaines suivants : culture, sport, cohésion sociale, développement durable, etc.

À l'issue du processus de sélection, l'Association AVES – Centre social Le Bartas

a été retenue comme bénéficiaire d'une subvention municipale pour la mise en œuvre du projet intitulé : « 1 Mois, 1 Culture »

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre la Ville et l'association dans le cadre de l'exécution de ce projet.



## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et de l'Association concernant la réalisation du projet susmentionné, qui bénéficiera d'un soutien financier sous forme de subvention.

## Article 2 – Description du projet

Le projet porté par l'Association a pour objectif de :  
Proposer des temps de partage pour lutter contre l'isolement des personnes et renforcer la cohésion entre les habitants des quartiers prioritaires, toutes générations confondues. Le projet s'appuie sur l'implication directe des habitants engagés du Conseil Citoyen Centre pour offrir des moments d'évasion accessibles, des sorties et des animations favorisant la mixité et les rencontres.

Ce projet se déroulera sur la période **Janvier à mai/juin 2026**

## Article 3 – Montant et versement de la subvention

La Ville accorde à l'Association une subvention d'un montant de **3 000 €**, destinée à financer les dépenses liées à la réalisation du projet, versée à la signature de la présente convention

## Article 4 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

1. Réaliser le projet conformément à la description jointe en annexe.
2. Utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses prévues dans le cadre du projet.
3. Fournir à la Ville, tout au long du projet, un état d'avance de la mise en œuvre et à la fin :
  - Un **rapport d'activité** détaillé
  - Un **bilan financier** justifiant l'utilisation de la subvention
4. Mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses communications liées au projet (affiches, flyers, réseaux sociaux, etc.)
5. Tenir à disposition de la Ville tout document permettant un contrôle de l'utilisation des fonds publics.

## Article 5 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- Verser la subvention selon les modalités prévues à l'article 3.
- Accompagner tout au long de l'année, dans la mesure de ses moyens, la mise en œuvre du projet (mise à disposition éventuelle de locaux, communication, etc.....).

## Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet, soit d'octobre 2025 à octobre 2026. Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, en cas de besoin dûment justifié.



### **Article 7 – Résiliation**

En cas de manquement grave aux obligations de la présente convention, ou d'utilisation non conforme de la subvention, la Ville pourra résilier la convention après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.

Dans ce cas, tout ou partie de la subvention pourra être récupéré par la Ville.

### **Article 8 – Annexes**

Sont annexés à la présente convention :

- Fiche descriptive du projet
- Budget prévisionnel
- RIB de l'association

**Fait à Vitrolles, le .....** en deux exemplaires originaux

**L'UTILISATEUR, représenté par**

**Mme THIBAUT Marie-Thérèse**

**Présidente**

**La Ville, représentée par**

**M. Daniel AMAR**

**Adjoint au Maire  
Délégué aux Finances et  
À la Vie Associative**